



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE**

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 16 MARS 2023
A CHARNAY-LES-MACON**

4. Mise en place d'une carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
5. Modification de délégation du Comité Syndical au Président
6. Fonds de concours
7. Avenant n° 1 au contrat de concession de distribution de l'électricité
8. Taxe communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) – Réforme et avenant à la convention de reversement aux communes
9. Conventions pour la location de bureaux du SYDESL et pour les prestations pouvant être assurées au bénéfice de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables
10. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité
11. Convention de partenariat SYDESL – Electriciens Sans Frontières
12. Candidature au Fonds Vert Eclairage Public et adaptation du Règlement d'Intervention EP
13. Programmation 2023 de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines
14. Convention de coopération et de partenariat SYDESL – Collectivités sollicitant une prestation issue du catalogue de services géomatiques

III – Informations

- Synthèse des soutiens de l'Etat face à la flambée des prix.

IV– Questions diverses

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 3 août 2023.

2 - Compte administratif 2022

Le Président Jean SAINSON expose que le Compte Administratif (CA) est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et correspond à l'année civile.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal 2022. Ces chiffres correspondent strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2022.

Le compte administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et, d'autre part les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et correspond à l'année civile.

Il doit être en tous points identique au compte de gestion généré par le comptable public.

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget se divise en deux sections, fonctionnement et investissement, et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

L'édition intégrale du compte administratif officiel 2022 sera disponible à la consultation auprès du secrétariat de direction du SYDESL et sur le site Internet du SYDESL.

- **Présentation du résultat au 31/12/2022**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	17 703 317,45	15 367 881,97
Dépenses 2022	7 784 353,21	17 915 315,67
Résultats 2022	9 918 964,24	-2 547 433,70
<i>Résultat cumulé au 31 12 21</i>	3 468 705,26	-4 222 443,23
Résultat cumulé au 31 12 22	13 387 669,50	-6 769 876,93
	RAR 2022/2023	
Dépenses investissement		9 787 719,67
Recettes investissement		6 646 535,26
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-9 911 061,34
Résultat global 2022 <i>(Fonctionnement + investissement)</i>		3 476 608,16

Le résultat de fonctionnement 2022 fait apparaître un excédent de près de 9 919 K€ (contre 8 722 K€ en 2021). Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à 13 388 K€.

Le résultat d'investissement 2022 fait apparaître quant à lui un déficit de 2 547 K€. Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à - 6 770 K€, hors RAR.

Le taux d'exécution des recettes globales atteint **91%** en 2022. Le taux d'exécution des dépenses globales atteint 33% mais le taux d'exécution des dépenses **réelles** de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement qui ne donnent pas lieu à décaissement d'argent) est de **71%**.

Les charges réelles de fonctionnement

- **Charges à caractère général : 4 326 K€ (- 2 214 K€ par rapport au BP2022)**

Dont notamment :

2 215 K€ de travaux de télécommunications
1 381 K€ de travaux d'entretien d'éclairage public
75 K€ de dépenses d'entretien pour les IRVE
106 K€ d'honoraires de cabinets pour l'accompagnement juridique (rédaction statuts, business plan de la SEM, recherche de financement, PCAET ...)
150 K€ de locations (parc informatique et parc de véhicules, copieurs)
76 K€ d'adhésions (adhésion FNCCR, cotisation groupement d'achat au SIEEEN, adhésion GIP ARNIA, ...)
21 K€ de frais d'affranchissement et de télécommunications
31 K€ d'assurances (agents, véhicules et bâtiments)
62 K€ de fluides (eau, assainissement, électricité dont IRVE, carburant véhicules)
24 K€ d'entretien du bâtiment, des véhicules

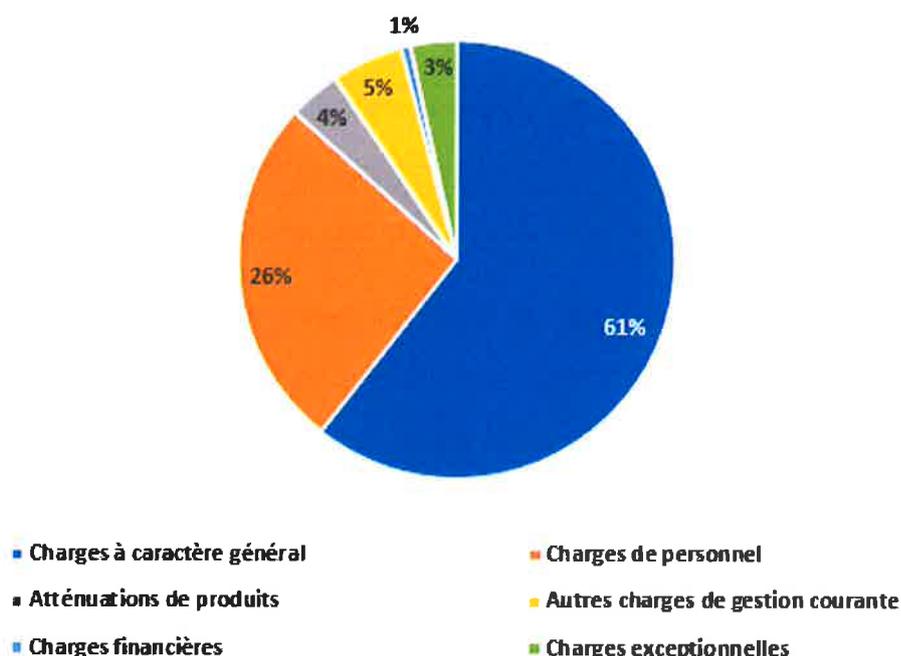
- **Charges de personnel : 1 858 K€ (- 105 K€ par rapport au BP2022)**

Mouvements de personnel au SYDESL en 2022 :

Départs	Arrivée
Départ Gestionnaire RH (mi-mai 2022)	Chargée des Ressources Humaines (15/07)
Assistante de Gestion Administrative concessions (07/11)	Assistante de Gestion Administrative concessions (24/10)
Responsable administratif et financier (au 31/12)	Responsable administratif et financier (au 01/12)
Econome de flux (10 /11)	Conseillère en Energie Partagée (22/08) puis Econome de flux (01/01/2023)
/	Responsable SI-SIG (01/01)
/	Conseillère en Energie Partagée (31/01)
/	Technicien Travaux (01/02)
/	Conseiller en Energie Partagée (13/06)
/	Technicien SI-SIG (02/07)
/	Gestionnaire Marchés publics et affaires juridique (11/07)
/	Conseiller en Energie Partagée (ATD) (18/07)

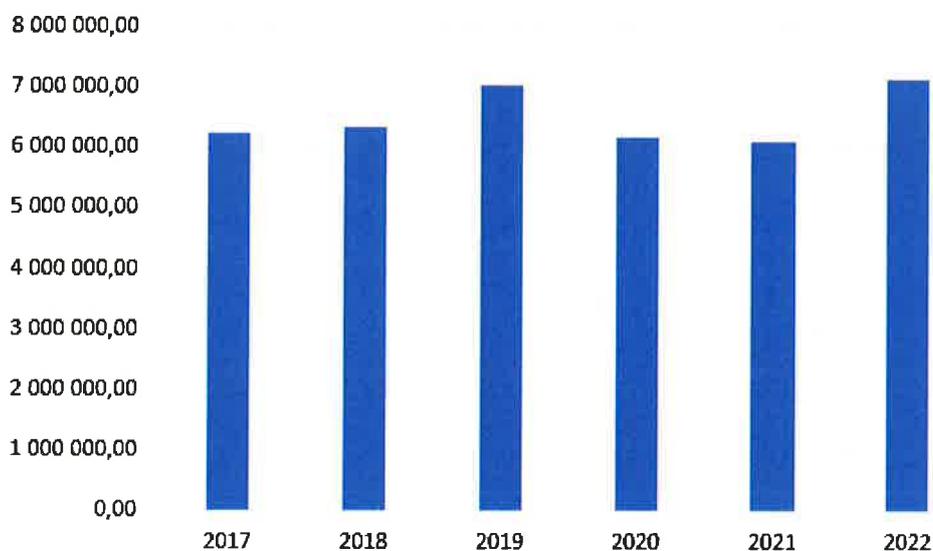
Les nouvelles arrivées et la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 expliquent en grande partie la hausse de 233 K€ par rapport au CA 2021. Les dépenses de personnel représentent en 2022 **26 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2022 :



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2017-2022 :

Evolution annuelle moyenne : + 3%



L'évolution annuelle moyenne des dépenses reste maîtrisée sur la période et est inférieure à l'évolution annuelle moyenne des recettes (dynamique de +6 %/an en moyenne).

La hausse de 1 060 K€ de dépenses entre 2021 et 2022 s'explique principalement par des travaux plus importants sur les réseaux de télécommunications (+ 569 K€) et sur l'éclairage public (+443 K€).

- **Autres produits de gestion courante : 5 101 K€ (+ 706 K€ par rapport au BP2022)**

Dont notamment :

1 248 K€ de participation d'ENEDIS pour la part couverte par le tarif
1 103 K€ de redevance R1 et 2 603 K€ de redevance R2 (électricité) du concessionnaire
279 K€ de redevance R1 (gaz) du concessionnaire
300 K€ de participation des partenaires au titre de la convention relative à l'usage des supports de réseau (« appui commun » sur la période 2018-2021

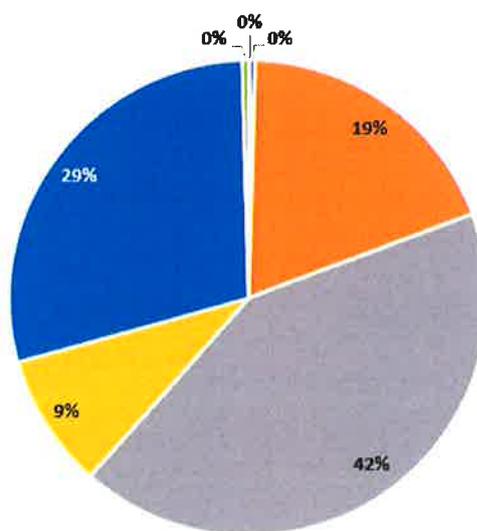
- **Produits exceptionnels : 85 K€ (+ 37 K€ par rapport au BP2022)**

Dont notamment :

17 K€ de remboursements des taxes d'aménagement/archéologie/foncières avancées par le SYDESL mais dues par le concessionnaire
67 K€ de remboursements sur les sinistres éclairage publics

- **Reprise sur amortissements et provisions : 4 K€ (idem par rapport au BP2022)**

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2022 :



- Atténuations de charge
- Impôts et taxes
- Autres produits de gestion courante
- Reprise sur amortissements et provisions
- Produits des services
- Dotations et participations
- Produits exceptionnels

	BP2022+DM	CA2022	ECART
Virement à la section de fonctionnement	12 321 197,92 €	0,00 €	-12 321 197,92 €
Produits de cession des immobilisations	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Opération d'ordre transfert entre section	647 298,00 €	647 222,67 €	-75,33 €
Opérations patrimoniales	2 013 746,00 €	773 994,66 €	-1 239 751,34 €
Dotations, fonds divers et réserves	6 944 224,67 €	6 913 693,67 €	-30 531,00 €
Subventions d'investissement reçues	13 905 466,41 €	6 356 613,80 €	-7 548 852,61 €
Emprunts et dettes assimilées	3 971 456,08 €	0,00 €	-3 971 456,08 €
Autres immobilisations financières	404 447,61 €	386 887,38 €	-17 560,23 €
Opérations pour compte de tiers	518 000,00 €	289 469,79 €	-228 530,21 €
TOTAL	40 728 836,69 €	15 367 881,97 €	-25 360 954,72 €

Le taux d'exécution des recettes totales atteint **38 %** en 2022 (en raison de l'emprunt d'équilibre initialement inscrit, nous n'avons finalement pas eu besoin de faire appel à un emprunt réel) et le taux d'exécution des dépenses totales atteint, quant à lui **54 %**.

- **Dotations, fonds divers et réserves : 6 914 K€ (- 31 K€ par rapport au BP2022)**

Dont notamment :

639 K€ de FCTVA au titre des investissements réalisés en N-2
6 274 K€ d'affectation du résultat de fonctionnement pour combler le déficit

- **Subventions d'investissement reçues : 6 357 K€ (- 7 549 K€ par rapport au BP2022)**

Dont notamment :

3 351 K€ de subventions FACE
2 267 K€ de contributions des communes sur les travaux d'électrification
177 K€ de fonds de concours sur les travaux d'éclairage public
68 K€ de participations sur le géoréférencement
490 K€ de dotation d'ENEDIS au titre de l'article 8 du contrat de concession

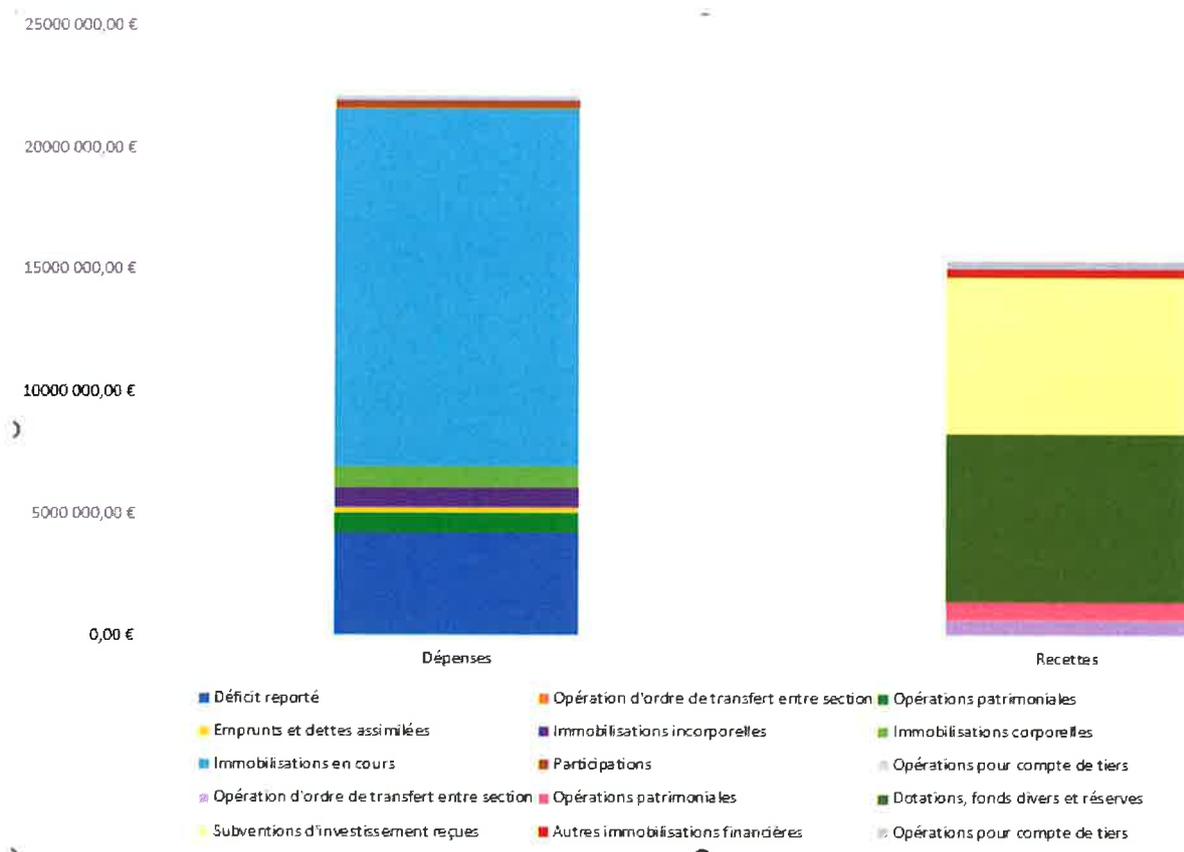
- **Emprunt : 0 K€ (- 3 971 K€ par rapport au BP2022)**

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022.

■ **Opération sous mandat : 179 K€ (- 157 K€ par rapport au BP2022)**

Ce chapitre correspond aux travaux d'éclairage public et de télécommunications instruits et réalisés dans le cadre de conventions de mandat avec les communes urbaines n'ayant pas transféré la(les) compétence(s) et dont le financement est totalement compensé par une recette au compte 4582.

Les investissements réalisés 2022 et leur financement (y compris déficit reporté et excédent de fonctionnement capitalisé)



Ce graphique laisse apparaître un déficit, qui aurait pu être comblé en tout ou partie par un emprunt.

La CAF brute progresse en moyenne de 4 % par an sur la période 2016-2022.

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait pour rembourser l'intégralité de la dette si on y consacrait la totalité de l'épargne brute.

Ce ratio, exprimé en années est le résultat de l'encours de dette au 31/12/N sur l'épargne brute de l'exercice N.

Elle était de 0,1 an en 2022 ; le seuil prudentiel est généralement affiché à 12 ans.

Le taux d'endettement

Il mesure le poids de la dette du SYDESL relativement à ses ressources.

Il est de 6 % en 2022, ce qui confirme à nouveau que le SYDESL est très peu endetté.

Dette par habitant

1,87 € (sur la base de la population INSEE 2022 du Département inscrit sur la fiche DGF2022).

Marge d'autofinancement courant

Elle exprime la capacité du SYDESL à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée.

Il s'élève à 42 % en 2022.

Dépenses d'équipements brutes par habitant :

28,30 € (sur la base de la population INSEE 2022 du Département inscrit sur la fiche DGF2022).



05/01/2023

Budget : BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2022
DEPENSES**

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
2031	514 536,47
2051	64 285,88
2184	11 990,78
2188	674 968,62
2315	6 173 633,84
2317	2 296 362,55
45818339	15 190,16
45818341	8 199,05
45818343	28 552,34
TOTAL	9 787 719,67

05 JAN. 2023

Le Président,

Jean SAINSON

3 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président Jean SAINSON rappelle que le Budget Primitif 2023 a fait l'objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires lors du Comité syndical du 19 janvier 2023 et faute de quorum lors du Comité syndical du 24 janvier 2023.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part, l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2022 et d'autre part, de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La présente décision budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2023, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2022.

Une communication détaillée préalable du budget a été faite aux membres du comité syndical en séance.

Une synthèse par section et par chapitre du budget 2023 est présentée en Annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 par chapitre, qui s'équilibre à la somme totale de :
 - 27 252 626,16 €, en section de fonctionnement
 - 43 602 314,60 € en section d'investissement, conformément au détail annexé.
- De valider l'attribution des subventions suivantes et autoriser le Président à signer les documents afférents :
 - Electriciens sans frontières : 20 000 €
 - Fonds de Solidarité Logement : 10 000 €
 - Comité des Œuvres Sociales : 22 000 €
- De valider la cotisation à la Convention des Entreprises pour le Climat, de décider d'une participation de 6 000 €, et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Président revient sur la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) et explique que celle-ci vise à accélérer la transition du territoire avec ses leaders économiques, c'est-à-dire proposer un cadre et un accompagnement de haut niveau à des dirigeants pour transitionner vers une économie plus vertueuse. A noter des partenaires comme l'ADEME et The Shift Project.

150 entreprises se sont engagées dans la CEC au niveau national en 2022 et ont présenté un rapport fin 2022 aux Ministres. Désormais, la volonté consiste à décliner cette convention dans chaque région. Il s'agit de créer et structurer une dynamique collective territoriale avec des experts économistes, scientifiques et les acteurs engagés dans cette démarche de la CEC (Cèdre, Arts et métiers, GRDF, Air liquide, Vinci, Crédit agricole, MBag, Lycées, etc.).

Désignation d'un binôme : Céline SEVESTRE Directrice générale et Michèle JORGE responsable adjointe du service performance énergétique et énergies renouvelables

Après avoir débattu des orientations budgétaires lors des séances de notre Comité syndical les 19 et 24 janvier 2023, il est proposé de voter le budget primitif 2023 sur la base du présent rapport.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2022 et d'autre part de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La présente proposition budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2023, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2022.

Vous trouverez ci-après une synthèse par section et par chapitre du budget 2023 dont le détail est joint au présent rapport. Le document budgétaire complet peut être consulté au secrétariat de direction du SYDESL.

Pour information : Données budgétaires 2022 du SYDESL

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	17 703 317,45	15 367 881,97
Dépenses 2022	7 784 353,21	17 915 315,67
Résultats 2022	9 918 964,24	-2 547 433,70
Résultat cumulé au 31-12-2021	3 468 705,26	-4 222 443,23
Résultat reporté au 31-12-2022	13 387 669,50	-6 769 876,93
	RAR 2022/2023	
Dépenses investissement		9 787 719,67
Recettes investissement		6 646 535,26
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-9 911 061,34
Résultat global 2022 (fonctionnement + investissement)		3 476 608,16

2023 marque également le début :

- Des prestations tarifées du SYDESL aux partenaires membres et non-membres en géomatique et transition énergétique. Les catalogues ont été validés lors des deux derniers comités syndicaux de 2022. Pour cette première année, une estimation de 33 K€ pour les prestations géomatiques et 32,5 K€ pour les prestations transitions énergétiques sera inscrite au budget.

La Financière qui louait une partie des locaux du SYDESL est partie fin 2022 soit une perte de près de 16 K€ de loyers sur 2023 est à prévoir.

La participation de l'opérateur Orange concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (20% tranchée) est estimée à 250 K€ (idem réalisé 2022).

La production photovoltaïque du bâtiment est estimée quant à elle à 25 K€ (idem réalisé 2022).

A noter qu'en ce début d'année 2023, un stock de CEE a été vendu (7,78€/MWhc) par le SYDESL pour près de 290 K€. Ces CEE sont issus des travaux d'éclairage public et de rénovation des bâtiments publics.

Pour rappel, dans le cadre de la prise en charge de la gestion de leurs CEE, il est prévu que les communes reversent au SYDESL des frais de gestion équivalant à 25% du produit de la vente.

Impôts et taxes (73)

Ce chapitre contient exclusivement la TICFE (ex TCCFE). En 2023, la réforme prévoit un reversement mensuel de la TCCFE par les services de l'Etat. Le contrôle jusqu'à présent effectué par le SYDESL devient obsolète.

Suite à la note de la FNCCR, le montant perçu par le SYDESL en 2023 correspondra :

- Au 4^{ème} trimestre 2022
- Pour le 1^{er} semestre 2023 : une avance mensuelle égale à 1/12^{ème} du montant de TCCFE perçu en 2021 (montant inscrit dans le compte administratif)
- Pour le 2^{ème} semestre 2023 : une avance mensuelle revalorisée

En d'autres termes, le SYDESL devrait percevoir en 2023 cinq trimestres (le 4^{ème} trimestre 2022 + mensuellement l'année 2023 dans sa totalité).

Il a donc été proposé pour 2023, un montant de 8 728 K€.

Dotations et participations (74)

Le FCTVA est calculé sur certaines dépenses réalisées en N-2 : il est donc estimé à 171 K€ pour 2023.

Un montant de 50 K€ sera budgété au titre de l'appui commun 2022 en 2023.

Produits exceptionnels (77)

Ce chapitre contient en grande partie le remboursement des sinistres causés sur l'éclairage public.

Près de 70 K€ seront provisionnés pour 2023.

- **Entretien des réseaux**

1 458 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 3 125 K€ :

- + 22 K€ de maintenance des IRVE par rapport à 2022
- + 1 648 K€ de travaux d'éclairage public

Concernant l'enveloppe habituelle de rénovation de vétuste, le SYDESL devrait être éligible au Fonds vert porté par l'Etat et piloté par les préfets de département sur certains travaux EP (renouvellement des éclairages vétustes de plus de 25 ans) une candidature va être déposée pour solliciter 4 500 K€ d'aides et amplifier ainsi le volume de travaux. Ce Fonds vert pourrait être renouvelé en 2024.

De plus, dans le cadre de l'appel à projet LUM'ACT porté par la FNCCR, le SYDESL pourrait bénéficier d'une subvention de 80 K€ (audit patrimonial, diagnostics de performance énergétique, AMO contrat de performance énergétique).

- **Etudes et recherches**

17 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 353 K€ avec notamment :

- 25 K€ d'accompagnement d'un cabinet d'étude pour l'évolution du cahier des charges de concessions gaz
- 40 K€ pour l'étude d'un nouveau schéma départemental IRVE, à voir selon le schéma en cours d'élaboration par la Région
- 240 K€ de prestations d'audit énergétique des bâtiments des collectivités

- **Maintenance informatique**

27 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 122,5 K€ pour la maintenance de l'ensemble des outils informatiques et pour l'infogérance du système par la société C2ip (55 K€).

Le SYDESL ne loue plus le matériel informatique soit une économie substantielle de près de 81 K€ par rapport à 2022.

- **Honoraires**

106 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 140 K€ avec notamment 120 K€ de dépenses PCAET.

- **Communication**

35 K€ sont budgétés dans la communication dont celle effectuée avec l'Alliance.

Charges de personnel (chapitre 012)

La hausse constatée entre le réalisé 2022 et la proposition 2023 de 286 K€ s'explique entre autres par la budgétisation de plusieurs recrutements :

- Une chargée de communication arrivée début janvier

Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre regroupe notamment :

- Les indemnités des élus, les charges afférentes et les frais de missions pour 172 K€ (montant quasi identique au réalisé 2022)
- La subvention de 10 K€ versée au Département au titre du FSL (idem 2022)
- Le reversement du « terme i » pour 130 K€ (+ 21 K€ par rapport à 2022, cela dépend du volume de travaux effectué par les communes urbaines)
- Les subventions aux particuliers au titre du programme Habiter mieux pour 314,5 K€ (100 K€ de nouvelle inscription (idem 2022) et 214,5 K€ de dossiers à solder des années précédentes)
- La subvention de 16 K€ à destination des EPCI pour les études hydrogène (idem 2022)
- La participation complémentaire de 50 K€ à l'organisme PROCIVIS
- Le reversement de 25% des CEE aux communes pour environ 73 K€
- La subvention au COS de 22 K€ (idem 2022)
- La subvention ESF de 20 K€ (idem 2022)

L'écart de 450 K€ entre le réalisé 2022 et le montant inscrit au BP2023 s'explique en partie par :

- + 21 K€ de reversement du terme i
- + 50 K€ de complément de participation à PROCIVIS
- + 73 K€ de reversement aux communes des CEE

Charges financières (66)

Il retrace les dépenses liées aux intérêts d'emprunt.

Le montant proposé ne prend pas en compte un éventuel nouvel emprunt.

Pour rappel, le SYDESL a contracté deux emprunts (extinction en 2024 et 2028) pour la construction du bâtiment.

Le montant budgété pour ce chapitre en 2023 est de 42 K€.

Charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre contient notamment les intérêts moratoires, les titres annulés, les coûts liés aux sinistres ...

A partir de 2023, le reversement de la TCCFE ne sera plus imputé sur ce chapitre, d'où la baisse significative par rapport au réalisé 2022.

Le montant budgété pour ce chapitre en 2023 est de 13 K€.

- 100 K€ de subvention du Département, 80 K€ estimés des EPCI et 18 K€ RTE pour le PCRS
- 61 K€ de participation des communes pour le géoréférencement
- 3 176 K€ de participation des communes et des particuliers (dont 1 774 K€ au titre de 2023)
- 10 493 K€ de subventions versées par le FACE (dont 4 057 K€ au titre de 2023)
- 15 K€ de l'ADEME pour le logiciel de gestion des données des bâtiments publics

Emprunt (16) :

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour couvrir les propositions d'investissement.

- 1 586 K€ (contre 3 971 K€ au BP2022)

Ce montant sera à revoir en décision modificative du prochain comité syndical selon les résultats de notre candidature au Fonds vert.

Autres immobilisations financières (27)

Il s'agit d'écriture d'ordre concernant le transfert des études et de la TVA versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit avant la signature du nouveau contrat de concession. Seul un reliquat de 70 K€ est attendu en 2023 (contre 387 K€ perçus en 2022) concernant la TVA d'où cet écart.

Opérations pour compte de tiers (45)

On retrouve dans ce chapitre les participations des communes urbaines pour le financement des travaux d'éclairage public et télécom réalisés dans le cadre des conventions de mandat.

A cette inscription s'ajoute près de 579 K€ de restes à réaliser 2022.

Immobilisations corporelles (21)

Une inscription de 1 254 K€ est prévue dont :

- 50 K€ de matériel informatique
- 410 K€ de PCRS (solde)
- 700 K€ relatifs au géoréférencement
- 60 K€ pour le contrôle du PCRS

A cette inscription s'ajoute près de 687 K€ de restes à réaliser 2022.

Soit une hausse de 1 005 K€ d'inscription 2023 par rapport au réalisé 2022 pour le PCRS et le géoréférencement, RAR compris.

Immobilisations en cours (23)

Une inscription de 22 432 K€ est prévue dont :

- 4 170 K€ de travaux EP pour la programmation 2023
- 2 102 K€ de reports de travaux EP
- 18 149 K€ de travaux d'électrification entrant dans le cadre du FACE
- 6 174 K€ de travaux d'électrification entrant dans le cadre du FACE
- 113 K€ d'installations de bornes 2023
- 195 K€ de reports relatifs aux IRVE

Les dépenses relatives aux réseaux d'électricité sont inscrites en HT car le SYDESL est à présent assujetti à la TVA de droit commun sur cette activité.

A cette inscription s'ajoute près de 8 470 K€ de restes à réaliser 2022.

Si le SYDESL est lauréat du fonds vert, les dépenses en éclairage public pourraient être augmentées (avec des recettes de même ampleur).

Participations financières (45)

Le second versement de 350 K€ pour le capital de la SEM devrait être effectué en 2023, ainsi que le versement de 5 K€ pour entrer dans le capital de la seconde SAS centrale villageoise basée à Buxy.

Opérations pour compte de tiers (45)

Ce chapitre reste ouvert pour tous les travaux d'éclairage public et de télécommunications réalisés, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte des communes urbaines qui ont gardé leur compétence mais souhaitent bénéficier de l'expertise du SYDESL (près de 62K€).

5- Modification de délégation du Comité Syndical au Président

Le Président expose que lors du Comité Syndical du 16 octobre 2020, les membres du Comité syndical du SYDESL ont approuvé la délibération relative aux délégations du Comité Syndical au Président (délibération CS20-035).

Il y figure notamment la délégation suivante :

Par ailleurs, en application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exception énumérées dans le présent article.

Le Président peut recevoir cette délégation du Comité syndical, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Maire à l'article L 2122-22 du CGCT.

Cet exposé entendu et, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :

- (...)
- 10° « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical ».

Comme il n'est pas précisé de montant maximum, il est nécessaire de faire appel systématiquement au vote du Comité Syndical pour d'éventuels renouvellements de lignes de trésorerie ; il est donc proposé de modifier cette délégation en y ajoutant un montant maximum de 2 000 000 d'euros.

La délégation serait ainsi rédigée :

- 10° « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum **de 2 000 000 d'euros** ».

Pour information, le SYDESL a contracté une ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 27 juillet 2023.

La nécessité d'avoir recours à un renouvellement de ligne de trésorerie pourra être appréciée en amont du second semestre 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de délégation du Comité Syndical au Président, conformément aux éléments décrits ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document correspondant.

7- Avenant n° 1 au Contrat de Concession de distribution d'électricité

Le Président Jean SAINSON annonce que ce rapport est reporté à la prochaine instance, le 3 juillet 2023. En effet, l'avenant n'a toujours pas été transmis par Enedis.

AVENANT N°1

CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE DE DE LA TCCFE PERÇUE PAR LE SYDESL

Entre les soussignés :

Entre

Le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (AODE), sise 200, boulevard de la Résistance, 71000 MACON, représenté par son Président, Monsieur Jean SAINSON, dûment autorisé en vertu de la délibération n° xxx du 16 mars 2023, ci-après dénommé « le SYDESL » d'une part

Et

La commune de, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Mme/M., agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du /..... /....., d'autre part

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de reversement de la TCCFE signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) et la commune le, (« la Convention »)
- de la réforme du système de taxation de l'électricité, adopté à l'article 54 de la loi de finances pour 2021 du 28 décembre 2020 précisée par le Décret n°2022-129 du 04 février 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Le SYDESL reversera à la commune une fraction égale à 99,5 % du produit de la TCCFE recouvré conformément aux textes en vigueur sur le territoire de celle-ci.

Le reversement à la commune s'effectuera par trimestre au plus tard deux mois après encaissement de la taxe de la part du SYDESL. »

9 – Conventions pour la location de bureaux du SYDESL et pour les prestations pouvant être assurées au bénéfice de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables.

Monsieur Pierre VIRELY expose que le SYDESL a adopté lors de la réunion du Comité syndical du 13 octobre 2022 la délibération n° CS 22-043 relative à la possibilité de prestations du SYDESL à destination de la Société d'Economie Mixte (SEM) Saône-et-Loire énergies renouvelables.

Ce modèle de convention de prestations a été présenté lors du premier Conseil d'administration de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables qui s'est réuni le 17 février dernier, séance lors de laquelle Monsieur Jean SAINSON a été élu Président de la SEM.

Les administrateurs ont souhaité apporter quelques modifications à cette convention de prestations jointe en annexe.

Il est aussi proposé que la SEM soit basée dans les locaux du SYDESL via le bail exposé dans une seconde annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De valider le nouveau modèle de convention en annexe que le SYDESL serait amené à signer pour assurer les prestations qui y figurent au bénéfice de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables,
- D'autoriser le Président à signer cette convention de prestations,
- De valider le bail en annexe pour occupation d'une partie des locaux du SYDESL par la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables,
- D'autoriser le Président à signer ce bail.

Monsieur Pierre VIRELY ajoute que le souhait de recruter se fera plus vite que prévu. Il restera à proposer au prochain Conseil d'Administration de la SEM ce futur recrutement en tant que pilote de projet.

LES SOUSSIGNEES :

1 - Le **SYDESL**, Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé 200, boulevard de la Résistance à Mâcon (71 000),

Représenté par Monsieur Hervé REYNAUD, en qualité de Vice-Président, habilité par la délibération CS/..-... en date du .././...ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé "**Le Prestataire**"

D'UNE PART

Et

2 – La société **SAÔNE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES**, société anonyme d'économie mixte Conseil d'Administration au capital social de 1 200.000 euros dont le siège social est situé 200, boulevard de la Résistance à Mâcon (71 000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 922 341 953,

Représentée par M. Jean SAINSON agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée "**Le Bénéficiaire**"

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT au contrat, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Prestataire dispose de moyens dans les domaines financiers, du management, des orientations stratégiques, de l'administration générale, de la gestion, de la communication et du développement des services généraux de structures sociales.

Dans ce cadre, il a développé un certain nombre de fonctions et mis en œuvre des moyens en personnel et en matériel qu'il propose de mettre à la disposition de partenaires économiques afin de leur permettre de favoriser leur développement ainsi que la qualité des services délivrés.

De son côté, le Bénéficiaire a pour objectif de réaliser les opérations suivantes :

- Le développement et le portage, directement ou, indirectement, au travers de sociétés dédiées, de projets de production d'énergies d'origines renouvelables ;

Article 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3-1. Dispositions générales

Il est expressément convenu que le Bénéficiaire demeure libre de suivre ou non les conseils du Prestataire.

En concluant le Contrat, les Parties déclarent qu'elles n'entendent pas constituer une société ou une entité juridique quelconque et que toute forme "*d'affectio societatis*" comme tout partage de résultats sont formellement exclus.

Chaque Partie assumera seule le coût des charges et dépenses relatives aux tâches et responsabilités qui lui incombent dans le cadre du Contrat.

Chacune des Parties fera son affaire personnelle de tous impôts, cotisations, frais, droits dont elle est redevable en tant que commerçant indépendant, de sorte que l'autre Partie ne sera jamais recherchée à ce titre.

La mise à disposition, le cas échéant, d'éléments matériels ou incorporels au Prestataire par le Bénéficiaire ne saurait remettre en cause cette indépendance dans la conduite des Prestations.

3-2. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations énumérées à l'article 4 pour le compte du Bénéficiaire.

Le Prestataire conduira les Prestations en tant qu'expert indépendant, sans être placé dans un état de subordination. Aucun personnel du Prestataire affecté aux Prestations découlant du Contrat ne pourra être assimilé à un salarié du Bénéficiaire, le Prestataire détenant l'intégralité des droits et obligations attachés à la qualité d'employeur.

Le Prestataire procèdera à toute inscription auprès de tous organismes imposés par les textes en vigueur. Il cotisera auprès des organismes sociaux et devra être en règle concernant les formalités nécessaires à l'emploi de salariés.

Par ailleurs, les Prestations sont limitées à celles prévues par l'article 4 et que le Prestataire ne pourra en aucun cas s'immiscer par ailleurs dans l'activité du Bénéficiaire.

Outre les obligations spécifiques décrites dans les autres articles du Contrat, le Prestataire supportera, par ailleurs, les obligations générales et complémentaires ci-dessous :

- Il sollicitera toute information utile à la réalisation des Prestations, qui ne serait pas en sa possession ;
- Il contrôlera l'exécution des Prestations et mettra le Bénéficiaire en garde, en temps utile, contre toute difficulté dans leur exécution ;
- Il informera le Bénéficiaire sur les conséquences susceptibles de résulter d'éventuels changements d'organisation ou d'orientation dans les Prestations, pendant toute la durée du Contrat.

- L'optimisation des ressources financières par la recherche des meilleurs placements tant en matière de rentabilité que de souplesse d'utilisation en fonction de la périodicité des besoins qui sera définie par le Bénéficiaire,
- La mise en place des concours bancaires, l'optimisation de leurs taux et conditions, la gestion des financements externes,
- La détermination des ratios de rentabilité.

4.3 - Assistance dans le domaine administratif

Le Prestataire assistera et conseillera le Bénéficiaire pour :

- Réduire les charges de fonctionnement grâce à une revue des procédures et de la communication interne, redéfinir les organisations opérationnelles et fonctionnelles, rechercher une harmonisation des systèmes,
- Sélectionner au regard des besoins spécifiques du Bénéficiaire, un choix de compagnies d'assurances en fonction de différentes propositions de polices sollicitées,
- Rechercher la meilleure couverture des risques aux moindres coûts, centraliser les polices, faire toutes déclarations de sinistres, assurer le suivi des dossiers,
- Offrir tout service de secrétariat comme la préparation des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration, des Comités Techniques et la prise de notes en vue de la rédaction des PV desdites réunions.

4.4 – Assistance pour les ressources humaines

Le Prestataire participera à l'élaboration de la politique sociale de l'entreprise et veillera de façon générale à son application.

Il interviendra également plus particulièrement dans les domaines suivants :

4.4.1 – Recrutement

Le Prestataire participera avec le Bénéficiaire à la définition des postes à pourvoir et procèdera à toutes évaluations de fonctions.

Il assistera le Bénéficiaire pour la sélection du personnel à recruter en procédant à :

- La rédaction des annonces de prospection,
- La réception des candidatures,
- La sélection des candidats répondant au profil des postes concernés,
- L'organisation des entretiens avec les candidats,
- La rédaction des propositions d'embauche en fonction des indications du Bénéficiaire,
- L'assistance à la rédaction des contrats de travail,
- La constitution des dossiers des nouveaux salariés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les missions ci-dessus définies seront exécutées par le Prestataire qui décidera en sa qualité de seul employeur du nombre et de la qualification du personnel qu'il y affectera.

Les personnes chargées de l'exécution desdites missions interviendront tant dans les locaux du Prestataire que dans ceux du Bénéficiaire en fonction des besoins et de la nature des prestations accomplies.

Le Prestataire assumera seul l'encadrement de son personnel.

La direction du Bénéficiaire n'aura aucune autorité, ni aucun pouvoir de subordination à l'égard du personnel du Prestataire à l'exception toutefois du pouvoir du chef d'entreprise pour faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans ses locaux.

Le Prestataire pourra s'il le juge nécessaire recourir à tous conseils ou plus généralement tous personnels extérieurs bénéficiant de connaissances particulières dans des domaines s'inscrivant dans le cadre des missions ci-dessus définies.

Le Bénéficiaire a et conserve sa pleine indépendance juridique industrielle et commerciale.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES, ASSURANCES

Le Prestataire demeure en toutes circonstances, responsable des fautes ou préjudices commis par ses salariés. Il reconnaît en outre, que l'exécution du Contrat est de nature à mettre en cause sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par le Bénéficiaire au Prestataire, dans le cadre de la réalisation des Prestations sont confidentielles. Dès lors, l'utilisation de ces informations est strictement limitée à la réalisation des Prestations. Le Prestataire s'interdit toute utilisation des informations du Bénéficiaire non explicitement autorisée par le Contrat et s'engage à faire respecter cette obligation par toute personne sur laquelle elle exerce un contrôle ou une autorité.

Le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires afin de satisfaire à ses obligations, dans le cadre du Contrat concernant l'utilisation, la reproduction, la modification, la protection et la sécurité desdites informations et le respect des droits du Bénéficiaire.

Nonobstant son éventuelle responsabilité, le Prestataire informera immédiatement le Bénéficiaire, au cas où il aurait connaissance qu'une personne non autorisée se trouverait en possession d'une ou plusieurs desdites informations.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Prestataire cèdera automatiquement au Bénéficiaire qui l'accepte, au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété et l'exclusivité d'exploitation des Résultats générés par les Prestations réalisées dans le cadre du Contrat.

Dès lors que les Résultats générés par les Prestations du Prestataire sont susceptibles de protection au titre des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle et notamment au titre des droits d'auteur, le

ARTICLE 11 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les dispositions du présent Contrat, y compris son préambule, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet du Contrat.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DU CONTRAT

Le Prestataire recevra en exécution de sa mission de prestation de services une rémunération fixe annuelle établie à 30 000 Euros (30 000 €) hors taxes.

Cette rémunération :

- sera versée en une seule fois à terme échu, majorée du montant de la TVA au taux applicable ;
- tient compte de toutes charges engagées par le Prestataire pour l'exécution de la prestation, à l'exception des frais de mission et des frais de déplacement engagés par le Prestataire, dont la charge sera directement remboursée par la société Bénéficiaire sur justificatifs.

A l'appui de ce montant, un descriptif détaillé du temps passé pour chaque personnel du Prestataire au profit du Bénéficiaire sera communiqué annuellement.

En outre, les parties conviennent de renégocier les modalités de détermination de la rémunération du présent contrat, lors de l'ouverture de chaque nouvel exercice social du Bénéficiaire, soit pour la première fois le 1^{er} janvier 2024 sous réserve du prolongement de la convention.

A la rémunération conventionnellement fixée pourra s'ajouter toute redevance particulière, négociée à l'avance correspondant à toute prestation ponctuelle et spécifique que le Prestataire pourrait être amené à réaliser pour le compte du Bénéficiaire et sur sa demande, en dehors du champ d'application du présent contrat.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat sera interprété, exécuté et régi par le droit français.

En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des présentes, les Parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions de Mâcon.

Fait à Mâcon

Le ...

En trois exemplaires originaux

	Signatures
Pour le Prestataire, Le SYDESL Hervé REYNAUD	
Pour le Bénéficiaire, SAÔNE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES Jean SAINSON	

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue à titre précaire à compter du/... pour une durée de 3 ans, jusqu'au/... . À défaut de congé donné dans les six mois précédant le terme précité, la convention sera réputée reconduite tacitement pour une durée équivalente.

En raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, le SYDESL pourra mettre fin à cette convention à tout moment sans avoir de justificatif à fournir sous préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

De son côté la SEM pourra mettre fin à la présente convention à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme choisi.

Article 4 : Destination

Les locaux seront affectés par l'occupant au fonctionnement de la société à l'exclusion de toute autre activité.

L'occupant devra occuper les lieux lui-même et paisiblement

Article 5 : Entrée dans les lieux

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée dans les lieux.

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du SYDESL ou de son mandataire lors de la remise des clés.

La SEM s'engage à les maintenir en bon état d'entretien et à effectuer toutes les réparations nécessaires autres que celles de l'article 606 du Code Civil.

La SEM devra supporter le coût des réparations exigées pour la mise en conformité des locaux, objet des présentes, ou de leurs installations qui seraient imposées par la réglementation ou l'administration.

La remise à la scène des clés des locaux sera faite par le SYDESL sous production d'une attestation d'assurance et d'un justificatif d'immatriculation au RCS.

Article 6 : Redevances et charges

La présente convention est conclue moyennant une redevance annuelle fixée à 110€/m² hors taxes pour la surface totale concédée à la SEM. Elle comprend les charges d'électricité et de chauffage qui ne peuvent être dissociés de l'ensemble du bâtiment.

Le paiement sera facturé tous les semestres et par avance.

Cette redevance sera actualisée à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

L'indice de base à retenir sera le dernier indice publié à la date des présentes à savoir le premier trimestre 2023 et l'indice de comparaison celui du premier trimestre de l'année écoulée.

La redevance sera exonérée de la TVA.

10 - Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

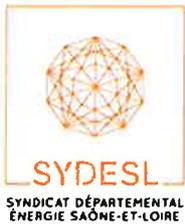
Monsieur Jean-Marc FRIZOT expose que le SYDESL fait appel à des agents contractuels pour répondre aux besoins de la collectivité entre autres lors d'accroissement d'activité.

Ces contrats permettent notamment de compléter l'équipe administrative et technique pour des durées limitées à 18 mois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

C	Nombre d'emplois	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1	Rédacteur	Chargée de Communication	35 heures
	1	Technicien Principal de 2ème classe	Econome de flux	35 heures



Convention de partenariat 2023 - PROJET

Préambule

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article [L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Entre

Le SYDESL, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité dont le siège social est situé Cite De L'entreprise 200 bd Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président M. Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

Et

Électriciens Sans Frontières, association loi 1901 ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité public, délégation de Bourgogne & Franche Comté dont le siège est situé est situé 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 PARIS - France. (Adresse de correspondance 5, rue Jean Nicot, 93691 PANTIN Cedex), Délégation Bourgogne-Franche Comté représentée par son Délégué Régional Monsieur Alain PLUYAUT dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après par l'appellation « **l'Association** »,

Désignés ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toutes les actions de communication effectuées dans le cadre du projet soutenu doivent mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité.

L'Association prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de la Collectivité et la fait apparaître sur tous les supports d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur site, l'Association s'engage à communiquer aux acteurs locaux le soutien financier apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher par le dialogue une solution à l'amiable.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une période d'un an.

La Collectivité et l'Association conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat.

Pour l'Association

Le Délégué Régional

Alain PLUYAUT

Pour la Collectivité

Le Président

Jean SAINSON

Fait à Mâcon, en trois exemplaires originaux le / / 2023

LE PLAN DE FINANCEMENT POTENTIEL

Candidature initiale déposée le 1^{er} mars avec une 1^{ère} dotation Fonds Vert espérée de 5 500 000 €, à réitérer une deuxième année pour prise en compte des 18 000 points :

Financement en Rural	Montant HT	
Dotation Fonds Verts	3 765 000,00 €	65%
Financements SYDESL dont	2 025 000,00 €	35%
<i>Fonds Propres</i>	<i>700 000,00 €</i>	<i>12%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>1 325 000,00 €</i>	<i>23%</i>
TOTAL travaux	5 790 000,00 €	

Financement en Urbain	Montant HT	
Dotation Fonds Verts	1 735 000,00 €	65%
Financements SYDESL dont	930 000,00 €	35%
<i>Fonds Propres SYDESL</i>	<i>- €</i>	<i>0%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>930 000,00 €</i>	<i>35%</i>
TOTAL travaux	2 665 000,00 €	

Candidature révisée à l'annonce des 30 % de soutien du Fonds vert, à réitérer deux fois les années suivantes pour prise en compte des 18 000 points :

Fonds vert à 1,7 M€

Financement en Rural	Montant HT	
Dotation Fonds Verts	1 160 000,00 €	30%
Financements SYDESL dont	2 700 000,00 €	70%
<i>Fonds Propres</i>	<i>1 540 000,00 €</i>	<i>40%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>1 160 000,00 €</i>	<i>30%</i>
TOTAL travaux	3 860 000,00 €	

Financement en Urbain	Montant HT	
Dotation Fonds Verts	535 000,00 €	30%
Financements SYDESL dont	1 240 000,00 €	70%
<i>Fonds Propres SYDESL</i>	<i>- €</i>	<i>0%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>1 240 000,00 €</i>	<i>70%</i>
TOTAL travaux	1 775 000,00 €	

Cette projection correspond à une activité multipliée par 4 par rapport au rythme actuel.

Pour atteindre l'objectif des 18 000 luminaires renouvelés, il serait nécessaire, en 2024 et en 2025, d'être lauréat une seconde et une troisième fois avec la même hauteur de dotation du Fonds vert.

LE CALENDRIER DE REALISATION de la 1^{ère} candidature

Le calendrier se construit sur les principes suivants du Fonds vert qui s'imposent au SYDESL :

1. Les bons de commandes doivent être émis avant le 15 décembre 2023
2. Les dossiers doivent être facturés avant le 8 décembre 2024

A ce jour une soixantaine de dossiers comportent déjà des devis : ces dossiers sont donc d'ores-et-déjà prêts pour un Ordre de Service. Une dizaine de dossiers sont en cours de réalisation d'études et pour lesquels nous devrions obtenir des devis avant la fin du trimestre actuel.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le dépôt de la candidature selon le projet décrit ci-dessus.
- D'autoriser de compléter temporairement le règlement d'intervention EP actuel par l'aide du Fonds Vert, pour sa partie « Renouvellement équipement vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges de plus de 25 ans » avec une répartition comme indiquée ci-dessous avec le reste à charge pris à 50 %/50 % entre les communes rurales et le SYDESL et à 100 % par les communes urbaines, et ce, quel que soit le montant obtenu du Fond Vert ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec l'appel à projets Fonds Vert.

	SYDESL * 2 FV : 30%		SYDESL * 2,35 FV : 18%	
Financement en Rural	Montant HT		Montant HT	
Dotation Fonds Verts	1 160 000,00 €	30%	695 000,00 €	18%
Financements SYDESL dont	2 700 000,00 €	70%	3 165 000,00 €	82%
<i>Fonds Propres</i>	<i>1 350 000,00 €</i>	<i>35%</i>	<i>1 580 000,00 €</i>	<i>41%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>1 350 000,00 €</i>	<i>35%</i>	<i>1 585 000,00 €</i>	<i>41%</i>
TOTAL travaux	3 860 000,00 €		3 860 000,00 €	
Financement en Urbain	Montant HT		Montant HT	
Dotation Fonds Verts	535 000,00 €	30%	320 000,00 €	18%
Financements SYDESL dont	1 240 000,00 €	70%	1 455 000,00 €	82%
<i>Fonds Propres SYDESL</i>	<i>- €</i>	<i>0%</i>	<i>- €</i>	<i>0%</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>1 240 000,00 €</i>	<i>70%</i>	<i>1 455 000,00 €</i>	<i>82%</i>
TOTAL travaux	1 775 000,00 €		1 775 000,00 €	

A noter que la Préfecture a informé début avril le SYDESL que nous étions Lauréats de 1 695 000 €. Ainsi, c'est la 1^{ère} colonne qui peut être mise en œuvre avec un reste à charge des communes rurales à hauteur de 35 % et des communes urbaines à 70 %.

Un courrier a alors été envoyé par le SYDESL à l'ensemble des communes le 7 avril.

PROGRAMMATION 2023

Communes Urbaines

Commune	N° Affaire	Libellé	Avancement	Génie Civil TTC	Etudes et Réseaux TTC	Participation SYDESL (40% Etudes et Réseaux HT)
Les Bizots	038002	Dissimulation BT rue du Bois Boulay	3 - Art. 2 diffusé	39 600,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €
Bourbon-Lancy	047019	Dissimulation BT rue du Docteur Robert et chemin de Saint Mayeul	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	78 030,43 €	89 248,24 €	29 749,41 €
Chagny	073019	Dissimulation BTS quartier église - Place Jeannin - Rue des Fossés	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	16 758,59 €	20 815,38 €	6 938,46 €
Chagny	073020	Dissimulation BT rue de la Poste et rue du 6 septembre 1944 et place M	4 - Devis travaux reçu	88 250,06 €	58 351,31 €	19 450,44 €
Chagny	073021	Dissimulation BTS av. Gnl Leclerc (de l'Av. Gnl De Gaulle à rue de Beaune	2 - Etude commandée	19 500,00 €	25 500,00 €	8 500,00 €
Crêches-sur-Saône	150066	Dissimulation BT impasse des écoles	4 - Devis travaux reçu	24 379,84 €	22 700,96 €	7 566,99 €
Digoin	176038	Dissimulation BT Avenue De Gaulle (Intersection RD979)	6 - Travaux commandés	2 681,09 €	6 691,19 €	2 230,40 €
Givry	221018	Dissimulation BT rue du Cellier aux Moines	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	65 146,25 €	74 307,60 €	24 769,20 €
Louhans	263015	Dissimulation BT Rue du Jura (1ère Tranche)	1 - Accord sur estimation en attente	163 000,00 €	178 900,00 €	59 633,33 €
Louhans	263018	Dissimulation BT Rue des Cordeliers	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	77 727,91 €	74 977,68 €	24 992,56 €
Perrecy-les-Forges	346008	Dissimulation BT Place de la Poterie	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	22 673,22 €	21 155,66 €	7 051,89 €
Saint-Marcel	445062	Dissimulation BT Rue de Fontaine Melon	4 - Devis travaux reçu	177 657,25 €	93 814,92 €	31 271,64 €
Tournus	543011	Dissimulation BT croisement RD906 et rue des Lauriers	1 - Accord sur estimation en attente	35 760,00 €	39 450,00 €	13 150,00 €
Tournus	543034	Dissimulation BT Esplanade - Rue Victor Hugo	2 - Etude commandée	24 750,00 €	27 250,00 €	9 083,33 €
TOTAL				835 914,64 €	775 162,94 €	258 387,65 €

ANNEXE 1

Convention cadre de coopération et de partenariat

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire, représenté par son Président Jean SAINSON dûment habilité aux présentes par la délibération n° CS 22-061 du comité syndical du 15 décembre 2022, et celle du XXXX mars 2023

Ci-après le « SYDESL »,

Et

Ci-après le « Partenaire »,

Formant ensemble « les Parties »,

Conviennent ce que suit :

Préambule

Le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire, conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivité Territoriales (« CGCT »).

Aussi le SYDESL est compétent dans les domaines de la transition énergétique, des réseaux et des activités associées comme la cartographie.

Les arrêtés de 2013 et 2022 imposent aux personnes publiques des objectifs de géoréférencement exigeants. Le SYDESL, spécialiste public des réseaux dans le département de Saône et Loire propose son savoir-faire et ses compétences pour réaliser conjointement avec les collectivités du territoire les actions nécessaires à la réalisation de cette mission d'intérêt général.

Article 1 Définitions

Convention de coopération : convention telle que définie juridiquement à l'article 2 encadrant les actions de coopération entre le SYDESL et le Partenaire

Annexe 1 : Règlement d'intervention du SYDESL tel que défini par le Comité Syndical. Le document indexé à la convention est le règlement d'intervention à date de signature de la convention issu de la délibération du Comité Syndical n° 22-061 du 15 décembre 2022. Chaque nouveau règlement d'intervention sera automatiquement indexé aux présentes, annulera et remplacera le règlement obsolète.

Annexe 2 : Liste des prestations validées par les Parties à date de signature. Chaque annexe est signée par les Parties et vaut engagement par les Parties de réaliser les actions de coopération qui y sont notées.

III – INFORMATIONS

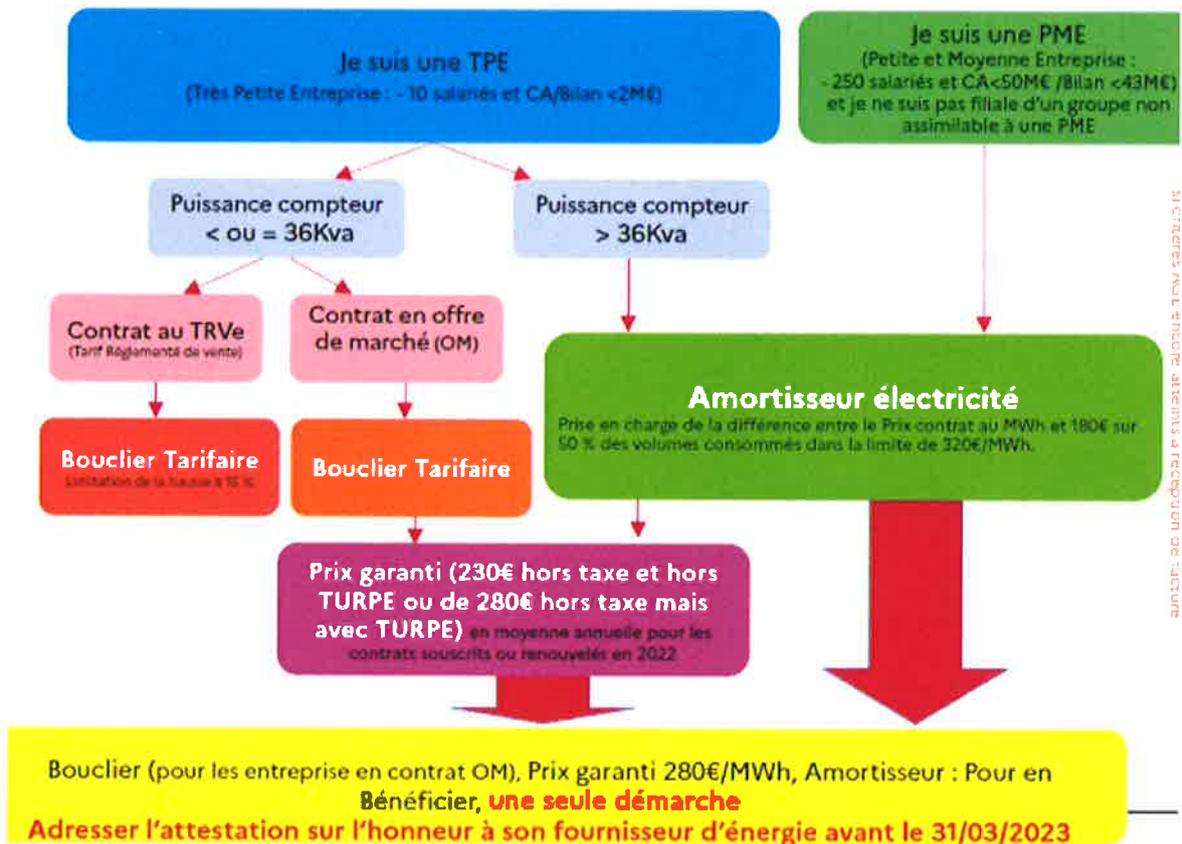
Synthèse des soutiens de l'Etat face à la flambée des prix.

A souligner qu'il faut systématiquement solliciter ces aides auprès de son fournisseur.

Le schéma ci-dessous vaut tant pour les entreprises que pour les collectivités.



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**



Le prochain Comité syndical du SYDESL aura lieu le 3 juillet à AUTUN.

Fait à Mâcon, le 17 mai 2023

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de Séance

Sébastien FIERIMONTE